

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 31 octobre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 09

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - LECOEUR Maurice – YBERT Valéry.

Absents excusés :

FOSSEY Flavie.

GRINCOURT Vincent a donné procuration de vote à VANDENAWEELE Guy.

LECORNU Séverine a donné procuration de vote à LECOEUR Maurice.

LEMAITRE Stéphanie.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 - Décision Modificative Budgétaire

Reversement du fonds d'amorçage TAP 2019/2020 et 2020/2021 à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et autoriser M. Le Maire à prendre une Décision Modificative Budgétaire sur le budget commune

- Délibération n° DEL2023-11-05-

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périéducatifs, aujourd'hui compétence de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la commune a bénéficié d'une aide de l'Etat.

Il convient de reverser l'aide perçue par la commune pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 à la communauté de communes, ayant désormais cette compétence.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le reversement de l'aide perçue de l'Etat dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périéducatifs pour les années scolaires 2019/2020 et 2021/2022 à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour un montant de 4 533,33 € ;

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à prendre la Décision Modificative Budgétaire correspondante sur le budget commune pour inscrire les crédits nécessaires.


Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 9 novembre 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.